



**Ville d'Angoulême**  
Extrait du registre des délibérations

**Construction d'une salle polyvalente dans le quartier de Lunesse - Modification du programme et des enveloppes financières prévisionnelles**

DE20160517_16	Conseil municipal du 17 mai 2016
Rapporteur : Pascal MONIER	Télétransmise à la Préfecture le 20 MAI 2016 Affichée le 19 mai 2016

L'an deux mille seize, le dix sept mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 4 mai 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN , Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. CAZENAVE à M. MONIER
- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Pascal MONIER

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice)  
Général(e)  
Adjoint(e)

Arnaud LATOUR  
Directeur Général Adjoint

**Construction d'une salle polyvalente dans le quartier de Lunesse - Modification du programme et des enveloppes financières prévisionnelles**

Développement urbain  
id : 1388

Conseil municipal  
17 mai 2016

16

Rapporteur : Pascal MONIER

Par délibération n°5 du 17 février 2014, le Conseil Municipal a approuvé le protocole d'accord relatif à la transaction immobilière entre la ville et la SCI ANGDIS sur le site de Lunesse incluant la reconstitution d'une nouvelle salle et de ces annexes rue Paul Mairat.

Par délibération n°53 du 8 juillet 2014 le Conseil Municipal a approuvé la création d'une autorisation de programme et des crédits de paiements d'un montant 2 345 000€ TTC pour la construction de cet ouvrage.

Par délibération n°14 du 10 décembre 2014 le Conseil Municipal a approuvé :

- le programme comprenant une salle polyvalente et ses annexes d'une surface de 1 400 m<sup>2</sup> environ pourvue d'équipements ainsi que les aménagements de voirie et réseaux divers.
- l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 2 661 000 euros HT soit 3 193 200 euros TTC.

Par délibération n°1 en date du 28 septembre 2015, le Conseil municipal a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement ayant pour mandataire l'agence d'architecture JEAN-MARC BEFFRE, domiciliée 18, rue de Fontgrave à Angoulême (16000), pour un montant de 289 832,10 euros HT (taux de rémunération de la mission de base : 10,61%).

Au cours de l'étude, des modifications au programme initial se sont révélées nécessaires :

- les annexes telles que prévues à l'origine ont finalement été délocalisées sur un autre site,
- les abords de la salle polyvalente seront finalement conçus pour permettre l'accès aux transports collectifs,
- un portail automatisé sera installé pour limiter l'accès au parking nord en dehors des périodes autorisées.

Par ailleurs, les études réglementaires menées dans le cadre de cette opération pour limiter les impacts sur la population riveraine ou sur l'environnement exigent des dispositifs particuliers pour le traitement acoustique de la salle, la sécurité et le traitement des eaux pluviales.

En outre, certaines évolutions sont aujourd'hui souhaitées par le maître d'ouvrage et doivent être intégrées au programme initial, à savoir notamment :

- la pose d'un parquet bois amovible d'une surface de 200 m<sup>2</sup>,
- l'extension du parking Ouest pour augmenter la capacité de stationnement.

Ces adaptations impliquent une mise en cohérence du programme et, par voie de conséquence, des montants affectés aux travaux, du marché de maîtrise d'œuvre ainsi que ceux de l'ensemble des prestataires pour lesquels la rémunération est calculée sur la base du montant des travaux.

A l'issue de la phase d'Avant Projet Définitif (APD), la partie de l'enveloppe financière à affecter aux travaux s'élève à 2 940 800 euros HT, soit 3 528 960 euros TTC.

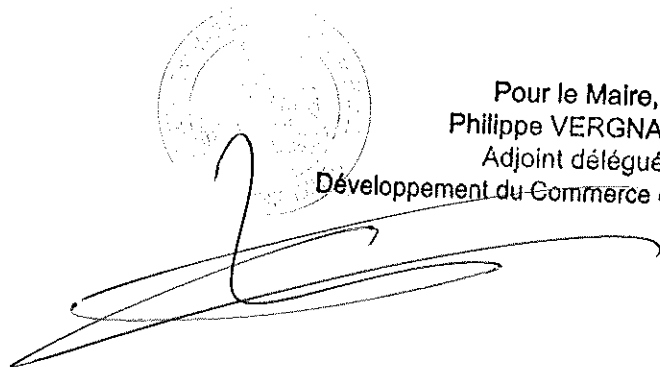
Il vous est proposé d'approuver les modifications du programme de construction de la salle polyvalente de Lunesse ainsi que du montant de l'enveloppe affectée aux travaux tels que décrits ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
17 mai 2016  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint

Pour le Maire,  
Philippe VERGNAUD  
Adjoint délégué

Développement du Commerce et de l'Artisanat



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.